

# INFO BORT L'ETANG

## Le bulletin d'information du Conseil Municipal 2011-04

### REUNION DU 13 OCTOBRE 2011

**OBJET : VOIRIE RURALE 2012, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2012.**

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 208 000,00 € HT soit 248 768,00 € TTC.

Le Conseil municipal a approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT :	208 000,00 euros
TVA 19,6% :	40 768,00 euros
Coût TTC :	248 768,00 euros
Subvention Conseil Général : 33 % du HT :	68 640,00 euros
Subvention Ministère de l'Intérieur :	5 000,00 euros
Fonds propres :	175 128,00 euros

**OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, POS, EN PLAN LOCAL D'URBANISME, PLU.**

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, PADD.**

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision du POS, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de BORT L'ETANG s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES.** Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le conseil municipal a décidé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

**OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR LA COMMUNE.** Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir du matériel destiné à l'entretien de l'espace communal.

**OBJET : SEMERAP : PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.** Le Conseil Municipal a décidé de reconduire la convention confiant à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie pour une année supplémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**OBJET : TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCEDA – REFUS DE LA COMMUNE.** Le Conseil Municipal a décidé de refuser le transfert de son pouvoir de police spéciale au président de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

**OBJET : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.** Le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

.....*Le Conseil Municipal communique*.....

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES.**

Les prochaines élections auront lieu les 22 avril et 6 mai 2012 pour les présidentielles et les 10 et 17 juin 2012 pour les législatives.

« Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique. »

**Les listes électorales seront révisées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.**

Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, c'est le moment pour vous faire inscrire. Pour cela, vous devez remplir une des trois conditions prévues par le code électoral :

- avoir son domicile sur la commune,

- y avoir une résidence,

- être contribuable depuis au moins cinq années consécutives.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918.** La population est invitée à la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui aura lieu vendredi 11 novembre, à 11 heures, devant le monument aux morts.

Un vin d'honneur clôturera cette manifestation.

**LA COMMUNE DE BORT L'ETANG S'EST DOTE E D'UN DEFIBRILLATEUR.**

La commune s'est dotée d'un défibrillateur, accessible dans le couloir des appartements de l'ancienne mairie, à côté des WC publics.

Pour financer cette acquisition, le Conseil Général du Puy de Dôme a accordé une subvention d'un montant de 1 362 €, représentant 75 % du coût HT de la dépense.

Le représentant du fournisseur de l'appareil et l'association « Croix Blanche des Volcans » ont présenté vendredi 30 septembre 2011 à la salle des fêtes l'appareil à la population et expliqué son fonctionnement.

Cet appareil portable, entièrement automatique, s'utilise sur une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, principale cause de décès subit chez les adultes.

Après avoir appelé les secours, il s'agit de placer les deux électrodes du défibrillateur sur la poitrine de la victime en suivant les recommandations vocales de l'appareil. Le défibrillateur va analyser le rythme cardiaque de la victime et délivrer un choc électrique (défibrillation) destiné à rétablir l'activité du cœur. La défibrillation s'accompagne obligatoirement de massages cardio-pulmonaires et d'insufflations.

**L'intervention doit avoir lieu avant l'arrivée des secours dans les premières minutes qui suivent l'accident cardiaque.**

**OBLIGATION D'ELAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES.**

Des branches et des racines des arbres et des haies plantés en bordure des voies communales avancent dans l'emprise de ces voies et compromettent aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies.

La réglementation est la suivante :

☛ Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales.

☛ **Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement.**

☛ **Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires.**

**Les propriétaires concernés doivent par conséquent se mettre en conformité.**

Faute d'exécution par les propriétaires, les opérations d'élagage en bordure des voies communales seront exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **CINEMA : SALLE DES FETES.**

**Mercredi 26 octobre 2011, 15 H 00 : CARS 2, pour jeune public,**

Long-métrage américain, Animation, réalisé par Brad Lewis, John Lasseter

Avec Owen Wilson, Larry The Cable Guy, Michael Caine,...

**Mercredi 26 octobre 2011, 20 H 30 : LA PIEL QUE HABITO**

Long-métrage espagnol, Thriller, Drame, réalisé par Pedro Almodóvar, avec Antonio Banderas, Elena Anaya, Marisa Paredes,...

**PETANQUE.** La société de pétanque continue de se distinguer. Après avoir été sacrée championne du Puy-de-Dôme, catégorie Promotion d'honneur en 2010, elle récidive en devenant, dimanche 16 octobre, championne du Puy-de-Dôme, catégorie Honneur. Bravo et rendez vous en 2012 pour un nouveau titre.

### **COMMUNIQUE DE L'AMICALE LAÏQUE DE BORT L'ETANG.**

Le 27/09 dernier l'amicale laïque a élu son nouveau bureau à savoir :

**Présidente : Héléna CHAIZE**, Guillaumont, 04 73 73 39 27,

**Trésorière : Séverine CHAZAL**, Guillaumont, 04 73 68 52 39,

**Trésorière adjointe : Delphine ESSLINGER**, Les Boursis,

**Secrétaire : Emilie FLORET**, Gazelle,

**Secrétaire adjointe : Laurence ESCUIT**, Pré Canard.

« Nous avons le regret de vous informer que ces 5 personnes sont les seuls membres actifs de l'association. Nous avons fait passer un mot aux parents d'élèves bortoïsiens afin de les sensibiliser au fait que les diverses activités, sorties et voyages faits par les élèves du regroupement, soit leurs propres enfants, ne sont possible que grâce aux fonds récoltés par les différentes associations. Malgré toute la meilleure volonté et le meilleur altruisme, 5 personnes ne peuvent pas « porter les manifestations à bout de bras ».

Nous espérons vivement que d'autres parents d'élèves se sentiront concernés par le financement de toutes ces activités et rejoindront le bureau au moins lors des manifestations dont voici le calendrier :

Concours de belote : 14 janvier 2012,

Fête de la musique : 9 juin 2012,

3<sup>ème</sup> manifestation à définir.

Si vous n'êtes pas parent d'élève mais que vous avez envie de nous rejoindre, n'hésitez pas vous serez aussi les bienvenus.

